

Angers, lundi 8 juillet 2019

Signature du Contrat Local de Santé entre Angers Loire Métropole et l'Agence Régionale de Santé

Ce lundi 8 juillet 2019, Christophe BÉCHU, Président d'Angers Loire Métropole et Jean-Jacques COIPIET, Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire ont signé un Contrat Local de Santé pour une durée de 3 ans.

Le Contrat Local de Santé (CLS) participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Le CLS est l'expression des dynamiques locales partagées entre les acteurs et les partenaires sur le terrain.

Les objectifs du Contrat Local de Santé Angers Loire Métropole

Le Contrat Local de Santé Angers Loire Métropole a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire. Outil de mobilisation et de coordination, il permet de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire afin de répondre aux enjeux de santé communs en prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux de l'agglomération. Les dynamiques locales de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole sont également soutenues par le CLS.

Le Contrat Local de Santé Angers Loire Métropole repose sur quatre thématiques prioritaires :

- **Le développement, l'accompagnement de la coordination, de l'information et de l'innovation en santé**
Cette démarche permettra une appropriation des enjeux de santé par les élus, par les professionnels et les habitants.
- **La promotion de la santé tout au long de la vie**
La rendre accessible et lisible pour les habitants du territoire quel que soit leur âge afin de conserver une bonne santé.
- **La garantie d'un accès à la santé pour tous**
Cela suppose de proposer une offre de santé globale, coordonnée et accessible à l'ensemble des habitants.
- **Le développement d'un environnement et d'un territoire favorable à la santé**
Pour des déterminants environnementaux et un cadre de vie impactant positivement la santé

Les missions des instances de décision et de travail

Le Comité de Pilotage (COPIL) est constitué de plusieurs acteurs du champ de la santé. Il a pour mission de valider le diagnostic et le plan d'actions, de suivre la mise en œuvre et l'évaluation du CLS. Il veille également à la cohérence de l'intervention des différents partenaires ainsi qu'à l'effectivité du financement des projets d'actions. Le COPIL complète ou ajuste le programme d'actions et valide les éventuels avenants pouvant être ajoutés au Contrat Local de Santé.